



OBSERVATIONS ÉCRITES

*soumises à la Cour européenne des droits de l'homme
dans l'affaire*

Kenneth Arthur Wiest c. Turquie

(Affaire n° 14436/21)

Grégor Puppinck, Directeur,

Nicolas Bauer, Chercheur associé.

Novembre 2024

1. Kenneth Wiest est un Américain protestant ayant résidé légalement en Turquie sans interruption depuis 1985. Après un voyage en juin 2019, il s'est vu refusé l'entrée sur le territoire turc, sur le fondement de l'article 9 de la loi turque sur les étrangers et la protection internationale (n° 6458) qui interdit l'entrée d'étrangers présentant un risque pour la sécurité, l'ordre ou la santé publics. Cette interdiction de retour en Turquie a été décidée par l'administration turque sur la base d'informations transmises par l'Organisation nationale de renseignement (*Millî İstihbarat Teşkilatı*) auxquelles M. Wiest et son avocat n'ont pas accès. Après avoir contesté cette interdiction du territoire devant les juridictions internes, M. Wiest a déposé le 12 mars 2021 une requête à la Cour invoquant plusieurs dispositions de la Convention, dont les articles 6, 8, 9, 13 et 14.
2. Dans sa communication de la requête le 27 mai 2024, la Cour se focalise sur la violation alléguée du droit de M. Wiest au respect de sa vie familiale (art. 8), étant donné qu'il a vécu exclusivement en Turquie pendant 34 ans avec son épouse et leurs trois enfants, nés en 1984, 1987 et 1990. La Cour cite également la violation alléguée de droits procéduraux (art. 6 et 13), car les autorités turques n'ont apporté aucune preuve montrant que M. Wiest constituerait une menace pour la sécurité nationale et ne lui ont pas permis de consulter et donc de réfuter les motifs de son interdiction du territoire. Cependant, dans la communication de la requête, la Cour ignore la violation alléguée du droit de M. Wiest à la liberté de religion (art. 9) et à l'absence de discrimination fondée sur sa religion (art. 14).
3. Certes, il est probable que les griefs tirés de l'article 8 suffiraient à ce que la Cour condamne la Turquie à réadmettre sur son territoire M. Wiest. Mais le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) souhaite insister davantage sur l'importance d'examiner aussi la requête sous l'angle des articles 9 et 14, pour deux raisons. D'une part, l'interdiction du territoire à l'encontre de M. Wiest s'explique par une volonté plus générale de la Turquie d'entraver l'action missionnaire de chrétiens et le culte chrétien. D'autre part, dans les cas similaires à celui de M. Wiest, comme *Nolan et K. c. Russie*¹ et *Corley et autres c. Russie*², la Cour a examiné les requêtes sous l'angle de l'article 9.
4. Ces observations montrent que la violation des droits de M. Wiest à la liberté de religion (I) et à la non-discrimination fondée sur sa religion (II) sont au cœur de cette affaire. Ce n'est qu'à titre complémentaire que ces observations examinent la requête sous l'angle de l'article 8, montrant que le droit du requérant au respect de sa vie familiale a lui aussi été violé (III).

¹ *Nolan et K. c. Russie*, n° 2512/04, 12 février 2009.

² *Corley et autres c. Russie*, nos 292/06 et 43490/06, 23 novembre 2021.

I- La violation de la liberté de religion de M. Wiest (art. 9)

Les précédents *Nolan* (2009) et *Corley* (2021)

5. Dans l'affaire *Nolan et K. c. Russie*, la Cour a condamné en 2009 l'État défendeur pour avoir refusé au requérant, un Américain appartenant à la « secte Moon », l'autorisation de ré-entrer sur le territoire au retour d'un voyage. La Russie prétextait que les activités religieuses de M. Nolan constituaient un danger pour la « sécurité nationale ». La Cour avait alors considéré que les droits du requérant consacrés à l'article 9 avait été violés. La Cour a considéré l'examen sous l'angle de l'article 9 comme prioritaire et primordiale, alors même que l'article 8 était invoqué par le requérant et qu'une question grave se posait en la matière, le requérant ayant été physiquement séparé pendant une durée de dix mois de son enfant nouveau-né dont il avait exclusivement la garde.
6. Dans son raisonnement sous l'angle de l'article 9, la Cour a insisté sur le fait que la Russie n'avait pas reproché au requérant des activités autres que celle, de nature religieuse, consistant à promouvoir la doctrine de son mouvement spirituel minoritaire³. La Cour a critiqué l'approche russe appréhendant « *toutes les activités des missionnaires religieux étrangers comme nuisibles à la sécurité nationale*⁴ ». Pour le cas de M. Nolan, la Cour a rappelé le principe *affirmanti, non neganti, incumbit probatio* (la charge de la preuve incombe à celui qui affirme et non à celui qui nie)⁵. La Cour a considéré, en application de ce principe, que la Russie ne donnait pas de justification satisfaisante relative à un quelconque danger concret pour la sécurité nationale ou relative à la nécessité de maintenir une confidentialité absolue des informations à ce sujet⁶.
7. En outre, la Cour a rappelé que « *contrairement aux seconds paragraphes des articles 8, 10 et 11, le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention n'autorise pas les restrictions fondées sur la sécurité nationale. Loin d'être une omission accidentelle, la non-inclusion de ce motif particulier de limitation dans l'article 9 reflète l'importance primordiale du pluralisme religieux en tant que « l'un des fondements d'une "société démocratique" au sens de la Convention* » (...). *Il s'ensuit que les intérêts de la sécurité nationale ne sauraient justifier les mesures prises par les autorités russes à l'encontre du requérant*⁷ ». La protection de la sécurité nationale n'est donc pas un objectif légitime pour justifier une ingérence dans les droits reconnus à l'article 9.

³ Nolan et K. c. Russie, op. cit., §§ 63-64.

⁴ *Ibid.*, § 65 (traduction libre).

⁵ *Ibid.*, § 69.

⁶ *Ibid.*, §§ 69-72.

⁷ *Ibid.*, § 73 (traduction libre).

8. Dans une affaire similaire plus récente jugée en 2021, *Corley et autres c. Russie*⁸, la Cour a fait le même choix d'examiner les requêtes sous l'angle de l'article 9, alors que les requérants, chacun mariés et pères d'enfants mineurs, invoquaient aussi l'article 8. Dans l'affaire *Corley*, la Cour a confirmé tous les principes de *Nolan* relatifs à l'article 9. Ces principes peuvent donc être considérés comme appartenant à une jurisprudence constante de la Cour. Ils ont été invoqués également dans d'autres affaires pour des faits différents⁹.
9. La jurisprudence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies est alignée sur celle de la Cour en la matière. Le Comité a rendu des constatations en janvier 2023 dans une affaire concernant M. Kvaratskhelia, un Géorgien témoin de Jéhovah expulsé d'Azerbaïdjan parce qu'il avait participé à une réunion religieuse considérée comme illégale¹⁰. Alors que M. Kvaratskhelia invoquait contre cette expulsion à la fois son droit au respect dû à sa vie privée (article 17 du Pacte des droits civils et politiques, dit « Pacte II ») et sa liberté de religion (article 18), c'est uniquement sur le fondement de l'article 18 que le Comité a examiné la requête et conclut à une violation du Pacte II¹¹.

Application des principes en l'espèce

10. L'affaire *Wiest c. Turquie* est très similaire aux affaires *Nolan* et *Corley* et devrait donc être examinée sous l'angle de l'article 9 et aboutir aussi à un constat de violation. D'une part, aucune activité autre que religieuse n'est reprochée à M. Wiest, ce qui témoigne d'une atteinte à son droit à la liberté de religion. D'autre part, la Turquie n'apporte aucune justification qu'il constitue une menace réelle pour la sécurité nationale. Par conséquent l'ingérence ne peut pas être considérée comme prévue par la loi au sens de l'article 9-1. Enfin, à titre subsidiaire, la « sécurité nationale » invoquée par la Turquie ne fait pas partie des objectifs légitimes justifiant une restriction à la liberté de religion selon l'article 9-2.

II- La discrimination fondée sur la religion de M. Wiest (art. 14)

11. Les affaires *Nolan* et *Corley* précitées sont classées comme « répétitives » par le Comité des Ministres, car elles relèvent d'un problème général et structurel en Russie. En ce qui concerne la Turquie, l'affaire *Wiest* relève également d'un problème structurel, celui de la violation des droits des missionnaires étrangers chrétiens et plus généralement de tous les chrétiens mêmes turcs.

⁸ *Corley et autres c. Russie*, op. cit.

⁹ Voir par exemple : *Perry c. Lettonie*, n° 30273/03, 18 janvier 2007.

¹⁰ Comité des droits de l'homme, *Rovshan Mursalov et autres c. Azerbaïdjan*, CCPR/C/136/D/3153/2018, 13 janvier 2023.

¹¹ *Ibid.*, §§ 9.6. et 9.9. Voir aussi sur ce sujet : *Viktor Leven c. Kazakhstan*, CCPR/C/112/D/2131/2012, 5 janvier 2015.

L'interdiction du territoire subie par de nombreux chrétiens étrangers

12. Il est fréquent que les missionnaires chrétiens soient interdits de territoire ou expulsés de Turquie, notamment par l'application des codes « N-82 » et « G-87 », mesure administrative utilisée pour contrôler la présence d'étrangers qui constitueraient une menace pour la sécurité nationale¹². 115 chrétiens étrangers ont ainsi été interdits d'accès ou de rester sur le territoire turc entre 2019 et 2023, ce qui a affecté également 46 conjoints et 66 enfants mineurs¹³. À ceux-là, s'ajoutent en juin 2024 neuf autres chrétiens étrangers dont l'expulsion a été validée par la Cour constitutionnelle turque alors qu'ils résidaient légalement en Turquie. Ce problème de méfiance du régime politique turc envers les chrétiens étrangers n'est pas nouveau. En 2010, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) demandait ainsi à la Turquie « *d'apporter des solutions constructives concernant (...) l'octroi de permis de travail aux membres du clergé étrangers*¹⁴ ».
13. Contrairement aux chrétiens, aucun musulman étranger n'a été expulsé ou interdit du territoire turc pour ses activités religieuses ou prosélytes¹⁵. Cela témoigne que ce n'est pas la manifestation de toute religion, mais celle du christianisme en particulier qui est considérée comme menaçant la sécurité nationale. Pour cette raison, il serait utile que la Cour examine la requête de M. Wiest sous l'angle de l'article 14 combiné à l'article 9.

Le nationalisme turco-islamique anti-chrétien

14. La présente affaire n'est qu'un exemple parmi d'autres de la persécution latente subie par les chrétiens en Turquie, victimes d'un nationalisme ethnico-religieux promouvant l'homogénéité d'une nation turque et musulmane. L'ECLJ a dénoncé cette persécution dans sa contribution à l'Examen périodique universel d'octobre 2024 pour la Turquie au Conseil des droits de l'homme des Nations unies¹⁶. L'ECLJ a par ailleurs déposé des observations dans plusieurs affaires relative à des violations de droits des chrétiens par la Turquie, comme *Fener Rum Patrikliği c. Turquie* (n° 14340/05), *Arnavutköy Rum Ortodoks Taksiarhi Kilisesi Vakfı c. Turquie* (n° 27269/09), *Arhondoni c. Turquie* (n° 15399/21) ou encore *Mavrakis c. Turquie* (n° 12549/23).
15. En conséquence des discriminations subies par les minorités chrétiennes, leur forte émigration a considérablement réduit leur présence en Turquie. En 1920 il y avait encore

¹² Voir à ce sujet : Protestan Kiliseler Derneği (Association of Protestant Churches), « Human Rights Violation Report », 4 juin 2024, pp. 2 et 8.

¹³ *Ibid.*, pp. 7-8.

¹⁴ APCE, « Liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale) », Résolution 1704, 27 janvier 2010, § 19.1.

¹⁵ Voir la requête de M. Wiest, p. 9.

¹⁶ ECLJ, [Examen périodique universel 2024 de la Turquie](#), octobre 2024.

deux millions de chrétiens en Turquie¹⁷ ; ils ne sont plus que 169 000 aujourd'hui et représentent 0,2 % de la population¹⁸. Plus particulièrement, alors que les Grecs-orthodoxes représentaient 100 000 citoyens en 1923, ils sont aujourd'hui moins de 2 000¹⁹. Ce nombre extrêmement bas menace donc la survie de l'orthodoxie grecque en Anatolie²⁰. Il y a par ailleurs aujourd'hui 90 000 arméniens-orthodoxes et 25 000 syriaques-orthodoxes²¹. Ces chiffres ne sont que des estimations, car certains chrétiens cachent leur identité par peur des discriminations et, dans certains cas, du harcèlement.

16. Ces difficultés sont liées à un problème culturel et religieux. Les chrétiens en Turquie sont pour la plupart antérieurs et étrangers à la nation turque et donc perçus comme menaçant l'unité du pays. Plus profondément encore, l'oppression des minorités chrétiennes en Turquie a une dimension eschatologique, comme en témoigne un discours du président turc le 19 mars 2019, trois mois avant l'interdiction de retour de M. Wiest. Recep Tayyip Erdoğan avait alors déclaré qu' « *avec l'aide d'Allah, ni les résidus de Croisés ni les nostalgiques de Byzance ne nous écarteront de notre voie*²² » et, concernant la basilique sainte-Sophie d'Istanbul, « *nous sommes ici depuis mille ans et si Dieu le veut, nous resterons ici jusqu'à l'Apocalypse*²³ ». À l'opposé, de nombreux chrétiens vénèrent la *Vierge de l'Apocalypse* qui, couronnée de douze étoiles, tient sous ses pieds un croissant de lune et un serpent.

III- La violation du droit de M. Wiest au respect de sa vie familiale (art. 8)

17. Les autorités turques considèrent sans le démontrer que l'interdiction du territoire imposée à M. Wiest est nécessaire à la sécurité nationale. Il est possible que, comme dans les affaires *Nolan* et *Corley* précitées²⁴, la Cour examine la requête de M. Wiest sous l'angle de l'article 8 après avoir constaté une violation de l'article 9. En tout cas, la différence entre ces deux articles, déjà exposée dans la partie I de ces observations, est que la sécurité nationale est un motif légitime pour restreindre les droits reconnus à l'article 8, contrairement à ceux reconnus à l'article 9. Une analyse de la requête sous l'angle de l'article 8 implique donc un examen de proportionnalité.

¹⁷ Daniel Pipes, « La disparition des chrétiens au Moyen-Orient », *Middle East Quarterly*, Hiver 2001.

¹⁸ Portes Ouvertes, *dossier Turquie 2024*, 2024.

¹⁹ United States Commission on International Religious Freedom, « [Examination of Threats to Religious Sites in Turkey](#) », November 2023.

²⁰ Elizabeth Prodromou, Rome and Constantinople, *A Tale of Two Cities: The Papacy in Freedom, the Ecumenical Patriarchate in Captivity*, Berkley Center for Religion, Peace and World Affairs, 22 mars 2013.

²¹ Département d'État des États-Unis, « [2017 Report on International Religious Freedom – Turkey](#) », 29 mai 2018.

²² *Le Temps*, « La campagne à outrance du président turc, Recep Tayyip Erdoğan », 27 mars 2019.

²³ *Agence France-Presse*, « L'attentat en Nouvelle-Zélande vise en fait la Turquie, déclare Erdoğan », 19 mars 2019.

²⁴ *Nolan et K. c. Russie*, op. cit., §§ 80 à 89 ; *Corley et autres c. Russie*, op. cit., §§ 90 à 104.

Les « principes directeurs » de la Cour

18. Afin d'examiner la proportionnalité d'une interdiction de territoire portant atteinte au respect de la vie familiale, la Cour a formalisé des « principes directeurs » en 2001 dans *Boultif c. Suisse*²⁵ puis les a complétés en Grande Chambre en 2006 dans *Üner c. Pays-Bas*²⁶. L'ECLJ a analysé et approfondi ces critères dans ses précédentes observations dans les affaires *Al-Bayati c. Allemagne* (n° 12538/19), *Johansen c. Danemark* (n° 27801/19), *Savuran c. Danemark* et *Sharafane c. Danemark* (n°s 3645/23 et 5199/23), *Al-Habeeb c. Danemark* (n° 14171/23) et *Demirci c. Hongrie* (n° 48302/21).

L'examen de proportionnalité en l'espèce

19. En l'espèce, il faut noter que les critères à appliquer font pencher l'examen de proportionnalité en faveur du requérant. D'une part, les critères relatifs à l'évaluation du danger pour la sécurité nationale reposent sur la commission d'infractions pénales ; or, M. Wiest n'a commis aucune infraction. D'autre part, en ce qui concerne la vie familiale de M. Wiest, les critères de la Cour favorisent la durée de son séjour dans le pays (35 ans), la durée de son mariage (36 ans en 2019) et le fait que ses trois enfants en sont issus.

²⁵ *Boultif c. Suisse*, n° 54273/00, 2 août 2001, § 48.

²⁶ *Üner c. Pays-Bas* [GC], n° 46410/99, 18 octobre 2006, §§ 57 et 58.